



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 avril 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 21 avril 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Les États-Unis souhaitent communiquer des informations au Conseil de sécurité, au Secrétaire général, au Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#) sur l'Iran et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#) sur le Yémen, au sujet de deux cargaisons d'armes et de matériel connexe en provenance d'Iran, qui étaient probablement destinées aux forces houthistes au Yémen. Ces informations pourraient être utiles aux membres du Conseil de sécurité, au Facilitateur, au Comité, au Groupe d'experts sur le Yémen, ainsi qu'au Secrétaire général et à son personnel, dans l'exercice de leurs mandats concernant les violations aux résolutions [2231 \(2015\)](#) et [2216 \(2015\)](#) du Conseil qui leur sont signalées.

Le 25 novembre 2019, un navire de guerre des États-Unis ayant effectué un arraisonnement avec droit de visite dans les eaux internationales (au large de la mer territoriale du Yémen et de tout autre État) a déterminé qu'il s'agissait d'un navire sans nationalité et a saisi une importante cache d'armes illégales et de pièces de missiles, manifestement d'origine iranienne. La saisie portait sur des armes sophistiquées, des composants sophistiqués de missiles de croisière antinavires, des missiles de croisière d'attaque au sol, des missiles sol-air et des missiles antichars. Plus précisément, les articles saisis comprenaient :

- divers articles électroniques, y compris des composants pour les systèmes de drones aériens (notamment des moteurs et des pièces connexes, ainsi que des servomoteurs utilisés pour déplacer les gouvernes et réguler l'accélération) ;
- des lunettes thermiques de fabrication iranienne ;
- des missiles antichar guidés ;
- des composants de missiles de croisière antinavires ;
- des composants de missiles de croisière d'attaque au sol ;
- de multiples systèmes de missiles sol-air ;
- environ 13 000 détonateurs.

Les composants des systèmes de drones aériens sont semblables à ceux qui ont été trouvés sur de nombreux drones récupérés au Yémen. Les jumelles saisies sont fabriquées en Iran et comprennent une série de piles dont la date de fabrication est octobre 2017. Les missiles antichars guidés, les composants de missiles de croisière antinavires et les composants de missiles de croisière d'attaque au sol saisis



correspondent à des systèmes d'armes iraniens connus. D'après les dates indiquées, les missiles antichars guidés ont été fabriqués en 2017 et 2018, et les systèmes de missiles sol-air portent des numéros de pièces standard iraniens. Cette interdiction correspond à un schéma constant consistant à utiliser des navires pour transférer des armes au mouvement houthiste au Yémen. Les informations disponibles suggèrent que les armes et le matériel connexe saisis sont partis d'Iran pour être livrés aux forces houthistes au Yémen après l'entrée en vigueur des restrictions sur les armes imposées à l'Iran, telles qu'elles sont énoncées à l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#), et de l'embargo sur les armes imposé par la résolution [2216 \(2015\)](#).

Par la suite, le 9 février 2020, un navire de guerre des États-Unis ayant effectué un arraisonnement avec droit de visite dans les eaux internationales (au large de la mer territoriale du Yémen et de tout autre État) a déterminé qu'il s'agissait d'un navire sans nationalité et a saisi une importante cache d'armes illégales et de pièces de missiles, manifestement d'origine iranienne. Les armes saisies comprenaient 150 missiles antichars guidés, des missiles sol-air, des lunettes thermiques pour fusils et des composants de systèmes de drones maritimes, ainsi que d'autres munitions et pièces d'armements sophistiquées. Plus précisément, les articles saisis comprenaient :

- des lunettes thermiques pour fusils de fabrication iranienne ;
- des tableaux de commande, ainsi que des émetteurs radio et des servomoteurs utilisés pour alimenter les gouvernes, avec des boîtiers étanches et des câbles étanches, ce qui laisse supposer qu'ils étaient destinés à être utilisés sur des navires explosifs ;
- des missiles sol-air et autres composants de missiles ;
- des missiles antichar guidés.

Les lunettes thermiques saisies sont produites par un fabricant iranien. Elles étaient accompagnées d'un manuel d'utilisation indiquant comme date de fabrication le 19 avril 2017 et se trouvaient dans une boîte en bois avec une lettre de transport indiquant comme origine l'aéroport de Moscou-Chérévétievo et comme destination l'aéroport international de Téhéran-Imam Khomeini. Les missiles sol-air saisis ont été fabriqués en 2019 et leurs composants, fabriqués entre 2017 et 2019, contiennent des éléments laissant penser qu'ils sont d'origine iranienne. Les marquages et les composants des missiles antichars guidés sont propres aux systèmes iraniens. Sur la base de ces informations, entre autres, les États-Unis estiment que cette cargaison d'armes provenait également d'Iran et était probablement destinée aux forces houthistes au Yémen.

Le paragraphe 6 b) de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#) interdit, sauf si le Conseil de sécurité en décide autrement à l'avance au cas par cas, la fourniture, la vente ou le transfert d'armes ou de matériels connexes provenant d'Iran. Sur la base d'une analyse des informations disponibles, les États-Unis estiment que les armes saisies le 25 novembre 2019 et le 9 février 2020 provenaient d'Iran et que leur transfert depuis l'Iran était contraire aux dispositions du paragraphe 6 b) de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#). En outre, le transfert de ces armes à des forces agissant pour le compte ou sur les ordres d'individus figurant sur la liste relative aux sanctions imposées au Yémen par l'ONU constituerait une violation du paragraphe 14 de la résolution [2216 \(2015\)](#).

Nous ne doutons pas que ces informations aideront le Conseil de sécurité à promouvoir l'application des résolutions [2231 \(2015\)](#) et [2216 \(2015\)](#), y compris leurs dispositions relatives à l'embargo sur les armes. En outre, les experts du Secrétariat de l'ONU chargés de surveiller l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#) et le Groupe d'experts sur le Yémen ont inspecté les objets saisis dans les deux cas. Nous

demandons donc respectueusement que le Secrétaire général présente un rapport complet et détaillé sur l'exportation ou le transfert d'armes en provenance d'Iran. Nous sommes convaincus que les informations communiquées dans le présent rapport faciliteront ce travail. Les États-Unis encouragent, par ailleurs, le Conseil de sécurité, la formation 2231 et le Comité à évoquer directement cet incident avec l'Iran et à envisager d'autres moyens d'améliorer la mise en œuvre de ces mesures, et offrent de contribuer à toute enquête entreprise.

Les États-Unis sont préoccupés par le fait que l'exportation d'armes en provenance d'Iran continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région. Les transferts d'armes aux forces houthistes au Yémen en violation de l'embargo mis en place par la résolution [2216 \(2015\)](#) compromettent également les chances d'instaurer la paix dans la région et de réduire les souffrances des habitants du Yémen. En conséquence, les États-Unis demandent instamment que le Conseil de sécurité soit saisi de cette question.

Je vous demande de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité. Je demande également que la présente lettre soit portée à l'attention du Secrétaire général et qu'elle soit transmise par le Facilitateur à la formation 2231 et par le Président du Comité à ses membres.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Kelly Craft